

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de procurations : 2
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2024

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, Ludovic HAUROGNÉ, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, Brigitte MAGRE, Marie-Pierre PINIER, MM. FRÉOUX Jean-Paul, ONIMUS Rémy, MAGNEN Franck, Mmes JAGUT Nolwenn, LUCAS Sabrina, GARCON Bénédicte, MM. MADIOT Régis, HAENTJENS Vincent.

POUVOIRS : Mme Marie-Thérèse HOUEIX donne pouvoir à Mme Anne BEGO. M. JACOB Romain donne pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC.

Le conseil municipal désigne Gildas POSSEME comme secrétaire de séance. Le maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2024

Tarifs 2025

Modification tarif salle Les Grées 2024 : réveillon de la Saint Sylvestre

Location de salles : convention avec la commune de Questembert pour application des tarifs des résidents avec prise en charge de la différence par la commune de Questembert

Concert « Dans les pas de Charlie » : demande de gratuité

Association Aux Grées des Voix : demande d'utilisation d'une salle le temps des travaux de la salle de Rochefort-en-Terre

Organisation de la TransMorbihannaise équestre – 2026

Manifestation : 10ème Rallye du Morbihan

Energie : Convention Morbihan Energie pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la salle de sports

Erreur matérielle délibération d'attribution du lot 3 marchés de travaux extension de la salle de sports

Cabinet médical : Avenants travaux cabinet médical

Finances : Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Finances : Décisions modificatives – budget primitif et budget les Baujets

Ressources humaines : rémunération des agents recenseurs

Ressources humaines : création postes accroissement temporaire d'activités année 2025

Subvention 2024 COSI

Rapport d'activités de Questembert Communauté de l'année 2023

Rapport d'activité du service déchets de l'année 2023

2024.07.01 : Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2024

Proposition d'approbation.

Approbation à l'unanimité

2024.07.02 : Tarifs 2025

La commission « finances » s'est réunie le 06 novembre dernier afin d'étudier la révision des tarifs municipaux et des règlements ou conventions à compter du 1^{er} janvier 2025.

a) Les salles

Une analyse des coûts et des recettes a été faite au 31/10/2024. Les salles Les Grées et Ancienne Ecole sont très fréquentées, les locations des week-ends répondent aux besoins des particuliers et associations.

La salle Françoise d'Amboise est réservée aux associations, elle présente une hausse de la fréquentation hebdomadaire en raison des travaux de la salle de sports. Elle peut être réservée ponctuellement pour des projets à vocation culturelle ou des vins d'honneur.

Le reste à charge pour la commune est d'environ 19 700€ pour les 3 salles pour 10 mois.

L'année 2025 devrait voir les tarifs d'électricité diminuer. Pour autant le budget prévisionnel de l'Etat prévoit une hausse des taxes relatives à l'électricité. Les charges d'électricité/fioul pour ces salles représentent entre 21 et 36%% des coûts de fonctionnement de la salle (personnel d'entretien inclus).

b) Le cimetière

Aucune augmentation n'est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MODIFIE** les tarifs des salles et maintient ceux de 2024 du cimetière conformément au tableau joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Annexe 1 : Tarifs 2025

Observations :

- **Jean-Pierre GALUDEC présente les charges des salles.**
- **Benoît LE PIOLET demande comment se situent les tarifs de la salle Les Grées par rapport aux autres. La commune est plutôt bien placée au vu de la fréquentation de la salle.**
- **Jean-Paul FREOUX demande si un auvent pourrait être installé sur la partie EST de la salle Les Grées pour protéger les utilisateurs lors d'évènements notamment associatifs. Réflexion à mener car les associations se sont équipées en barnums.**

2024.07.03 : Modification tarif salle Les Grées 2024 : réveillon de la Saint Sylvestre

Par délibération du 18 décembre 2023, le conseil municipal a adopté les tarifs de location des salles de l'année 2024. Il a été institué un tarif spécifique pour la salle Les Grées pour le réveillon de la Saint Sylvestre organisé par un professionnel.

Il s'avère que ce dernier doit être modifié afin d'être en adéquation avec l'usage de la salle qui en est fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le tarif de la salle Les Grées pour le réveillon professionnel de la Saint-Sylvestre en appliquant un tarif forfaitaire à 1 000 €.

Observations :

- Régis MADIOT indique que le coût est proche de celui d'un particulier s'il la loue 2 jours.
- Gildas POSSEME précise que l'usage est pour une seule soirée alors que les particuliers l'utilisent pour 2 jours.

2024.07.04 : Location de salles : convention avec la commune de Questembert pour application des tarifs des résidents avec prise en charge de la différence par la commune de Questembert

Le conseil municipal de Questembert a étudié la faisabilité d'une rénovation de la salle des fêtes de l'Orchidée. Or en raison de l'impact de l'opération sur la situation budgétaire de la commune, la municipalité a décidé de reporter sa réalisation. La convention est valable 3 ans.

En conséquence, le conseil municipal de Questembert a sollicité l'ensemble des communes de Questembert Communauté pour que les Questembertois puissent bénéficier du même tarif que les résidents. En 2024, 12 locations de salles ont eu lieu par des Questembertois pour la salle Les Grées et la salle Ancienne Ecole. La commune de Questembert propose de prendre à sa charge le différentiel. Une convention entre les communes est nécessaire pour organiser ce partenariat.

Vu la délibération n° 2024-116 de Questembert du 21 octobre 2024 ;
 Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 06 novembre 2024 ;
 Considérant la convention-type figurant en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention-type figurant en annexe dans laquelle le conseil municipal souhaite que soient précisées les raisons de la mise en place de la convention.
- **AUTORISE** le maire de signer la convention.
- **DONNE** pouvoir au maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 2 : projet de convention – type

Observations :

- Jean-Pierre GALUDEC rappelle le contexte de la ville de Questembert qui n'a pas de salle polyvalente permettant l'organisation de repas.
- Régis MADIOT soulève qu'un risque de concurrence entre les Pluherlinois et les Questembertois existent. Un préambule sur les raisons de la mise en place de la convention est à ajouter.
- Les élus échangent sur l'intérêt de communiquer auprès des habitants de Pluherlin de cette tarification en faveur des habitants de Questembert compensée par la ville de Questembert.

2024.07.05 Concert « Dans les pas de Charlie » : demande de gratuité

L'association « Dans les pas de Charlie » sollicite la commune pour l'utilisation à titre gratuit de la salle Françoise d'Amboise en vue de réaliser un concert caritatif le 8 mars 2025. L'association des parents de l'enfant détient son siège à Redon elle a pour but de faire connaître la maladie de leur enfant (*l'hypoplasie cérébelleuse et la dystrophie neuroaxonale infantile*).

Vu la délibération du 15 mai 2018 définissant les critères de gratuité des salles ;
 Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 06 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la gratuité.

2024.07.06 Association Aux Grées des Voix : demande d'utilisation d'une salle le temps des travaux de la salle de Rochefort-en-Terre

La chorale Aux Grées des Voix basée à Rochefort-en-Terre composée de 30 à 40 choristes sollicite la commune de Pluherlin pour leurs répétitions le temps des travaux de la salle polyvalente. Celles-ci ont lieu les lundis soir.

Etant une association extérieure à la commune de Pluherlin, la commission de finances propose un tarif de 150€/an pour l'utilisation de la salle Françoise d'Amboise ou l'Ancienne Ecole en fonction des disponibilités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reporte la décision à un conseil ultérieur.

Observations :

- Régis MADIOT demande si cela a des impacts sur le planning des occupations des salles.
- Bénédicte GARCON demande qui compose la chorale, et s'il y a des pluherlinois qui y participent en majorité. En donnant gratuitement, cela donnerait une nouvelle offre culturelle.
- Rémy ONIMUS indique que la gratuité pour les associations extérieures serait la porte ouverte à d'autres sollicitations. Le fait de faire payer n'est pas un frein à l'activité culturelle.
- Nolwenn JAGUT indique les conditions de l'ESPR avec Saint Congard sur l'accès à la gratuité de la salle de Saint-Congard.
- Benoît LE PIOLET propose que l'association viennent chanter gratuitement lors d'une manifestation.
- Isabelle GUILLET rencontre l'association mi-décembre, elle évoquera avec elle le débat qui a lieu ce soir.

2024.07.07 : Organisation de la TransMorbihannaise équestre – 2026

Le Comité de Tourisme Equestre du Morbihan (CDTE 56) organise une randonnée équestre depuis 2008. Cette manifestation est ouverte à une centaine de cavaliers et une vingtaine d'attelages venus de Bretagne et d'ailleurs. Pour le week-end de l'Ascension 2026, le CDTE 56 envisage que la manifestation se déroule sur la commune de Pluherlin. Elle demande l'accès aux infrastructures suivantes :

- A la salle polyvalente Les Grées
- Aux sanitaires de la salle des sports
- Aux différents parkings de la commune
- Aux espaces enherbés pour les paddocks des chevaux
- Au robinet de puisage et tonne à eau des services techniques.

Le CDTE 56 demande également un tarif de faveur pour la salle Les Grées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour accueillir la manifestation.
- **ACCEPTE** qu'un tarif de faveur soit étudié courant 2025.
- **DEMANDE** aux services de la commune d'étudier les demandes techniques.

Observations :

- Régis MADIOT demande si c'est une manifestation ouverte au public. Il y a un défilé et le public est invité à venir voir les chevaux.
- Jean-Pierre GALUDEC indique aussi que ce type d'évènement génère des retombées économiques par les achats auprès des commerçants de la commune.
- Benoît LE PIOLET propose que pour ce type de manifestation il y ait un tarif de faveur sur le principe pour éviter que la commune ne débatta à chaque sollicitation.

2024.07.08 : Manifestation : 10ème Rallye du Morbihan

L'association Breiz Compétition Auto en collaboration avec ASACO Océane fêtera les 10 ans du Rallye en mai 2025. L'association souhaite marquer cet évènement en prévoyant plusieurs spectacles gratuits ouverts à tous afin que les Pluherlinois puissent en profiter. Les festivités auront lieu du 1^{er} au 4 mai 2025. La journée du 1^{er} mai envisage le programme suivant :

- Départ de la balade du rallye du Morbihan
- Repas sur réservations
- Expositions de véhicules historiques
- Apéro concert
- Bal populaire
- Feu d'artifice

Pour ce faire, les organisateurs demandent l'autorisation de principe du Conseil Municipal quant à l'organisation de ce rallye ainsi que la mise à disposition d'infrastructures : parkings de la salle de sports et de l'ancienne école, en face de l'école, utilisation de la salle Les Grées, emprunts des routes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement quant à ces demandes.

Observations :

- **La demande d'aide exceptionnelle sera étudiée avec les demandes de subventions 2025 au regard d'un budget.**

2024.07.09 Energie : Convention Morbihan Energie pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la salle de sports

Par délibération du 20 juin 2023, le conseil municipal a décidé d'engager le projet de centrale solaire en autoconsommation collective sur la toiture de la salle des sports.

Morbihan Energie a réalisé une étude de faisabilité au cours du 1^{er} trimestre 2024. Ce projet a pour objectif de répondre aux objectifs du PCAET et des ambitions de la commune en matière de neutralité carbone et de production des énergies renouvelables.

La commune de Pluherlin est membre du syndicat mixte Morbihan Energie qui accompagne les communes et EPCI pour mener des actions en faveur de la transition énergétique. A ce titre ; elle peut exercer au non et pour le compte des personnes morales des missions de maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de centrales photovoltaïques sur des toitures, des terrains ou des parkings.

Afin de répondre aux engagements pris par la commune, la commune souhaite confier à Morbihan Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage afin qu'il réalise au non et pour le compte de la commune, un projet de centrale photovoltaïque. Il s'agit d'une centrale de 37.8 kWc pour 90 modules sur la façade sud de la salle des sports. Le retour sur investissement est estimé autour de 20 ans

Un projet de contrat de mandat explicitant les droits et obligations de la commune et de Morbihan Energie est annexé. A l'issue des travaux, l'installation appartiendra à la commune.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 53 370€ HT comprenant la pose et la fourniture du matériel, les frais d'études générales (SPS, bureau de contrôle) ; les frais de maîtrise d'œuvre, les frais de raccordement et les aléas. Morbihan Energie facturera à la commune ces coûts selon un échéancier prévisionnel qui sera défini dans la convention financière spécifique.

Une contribution forfaitaire de 850€HT sera versée à Morbihan Energie pour les frais d'ingénierie de l'étude d'opportunité.

La convention financière spécifique formalisera l'accord préalable de la commune sera prise par le conseil municipal après analyse des offres des entreprises de travaux. Elle autorisera le démarrage des travaux. Une avance de 30% sera versée à Morbihan Energie pour payer les 1ers acomptes de travaux.

Concernant l'exploitation et la maintenance, une convention complémentaire sera nécessaire. Il est estimé à 3060€HT/ an ces coûts.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5 à L2422-10 ;

Vu la loi N°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu les statuts de Morbihan Energie ;

Considérant la délibération du 20 juin 2023 engageant la commune à installer une centrale photovoltaïque en toiture de la salle des sports ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 06 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Morbihan Energie pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la salle des sports.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de mandat.
- **DONNE** pouvoir au maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 3 : Contrat de mandat

Observations :

- Régis MADIOT demande si après les travaux la commune gère l'exploitation et la maintenance.
- Une nouvelle convention d'exploitation et de maintenance sera proposée par Morbihan Energie.
- Benoît LE PIOLET demande si la convention prévoit la déconstruction des panneaux photovoltaïques. A ce stade cela n'est pas connu.
- Vincent HAENTJENS indique qu'aujourd'hui les panneaux durent plus de 20 ans, on les change peu et seulement pour des raisons d'amélioration de rendement.
- Jean-Paul FREOUX, indique que le recyclage est aujourd'hui maîtrisé. Il faudra vérifier le détail des coûts de maintenance et d'exploitation.

2024.07.10 Erreur matérielle délibération d'attribution du lot 3 marchés de travaux extension de la salle de sports

Par délibération du 03 juillet 2024, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour l'extension de la salle des sports. En revanche, un mauvais report des montants de travaux des actes d'engagement a été indiqué. Aussi il convient de corriger cette erreur matérielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante, mieux-disante, pour la réalisation des travaux d'extension de la salle des sports.

LOT	Entreprise retenue	Montant € HT	Nombre d'entreprises qui ont répondu
Lot n°3 – Couverture	AR Toiture – Bohal	29 702.06 dont option de 9 304.25	2

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de PLUHERLIN, les marchés désignés ci-dessus, passés après procédure adaptée, ainsi que leurs éventuels avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2024.07.11 Cabinet médical : Avenants travaux cabinet médical

Par délibérations du 22 novembre 2023 et du 17 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux et leurs avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial. Au fil des travaux, des éléments complémentaires ou modificatifs entraînent des avenants supérieurs à 5% pour les lots n° 1 – Gros œuvre ; n° 4 – Menuiseries intérieures ; n°6 - électricité et n°7 – sanitaires – plomberie – eau chaude sanitaire.

LOT	Montant initial et avenants du marché € HT	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant € HT	Montant du marché total € HT
Lot n°1 – Gros œuvre – Construction Antoine	48 513.26€	Avenant 2 : suppression regard EP sous chainette Avenant 3 : Ajout d'un détecteur de présence sur candélabre	-285 € +288 €	51 202.69 €
Lot n°4 – Menuiserie intérieure – Rouxel SARL - Malansac	13 064.77€	Avenant 1 : Aménagement espace de rangement dans l'accueil + ajout d'une porte battante	1 011.59 €	14 076.36 €
Lot n°6 – Electricité – ABC – Thomas Nicolas	34 096.15€	Avenant 2 : modification des points lumineux Avenant 3 : grille prise/rejet d'air toiture Avenant 4 : erreur centimes bouche d'insufflation	204 € 788.20 € 0.10 €	35 088.45 €
Lot n°7 - sanitaires – plomberie – eau chaude sanitaire	9 894.30€	Annulation avenant n°1	-788.20	9 106.10€

Vu la délibération du 05 juin 2024 concernant les avenants au marché de travaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les avenants pré-cités.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les avenants des lots 1, 4, 6 et 7.

Observations :

- **Jean-Pierre GALUDEC propose de retirer l'avenant 2 du lot 4 pour réétudier le besoin. Ce qui est validé par les membres du conseil municipal.**

2024.07.12 Finances : Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Il est souhaitable de prendre une délibération permettant de mandater les dépenses d'investissement non comprises dans les restes à réaliser 2024. En effet, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année n + 1, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'année 2025, ces inscriptions seraient les suivantes :

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2024	RESTE A REALISER 2023 INSCRITS AU BP 2024	CREDITS OUVERTS DECISIONS MODIFICATIVES 2024	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	QUART CREDITS
	a	b	c	d=a+c	d
CHAPITRE 20	3 000 €	30 000 €		3 000 €	750.00 €
CHAPITRE 21	408 760 €	88 900 €		408 760 €	102 190.00 €
CHAPITRE 23	712 330 €	1 020 900 €		712 330 €	178 082.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2024.07.13 Finances : Décisions modificatives – budget primitif et budget les Baujets

Monsieur le Maire présente les évolutions nécessaires des budgets pour des opérations d'ordre. Il s'agit de créer les écritures nécessaires aux comptes de stock qui impactent le Budget annexe les Baujets et le budget principal de la commune.

Budget lotissement Les Baujets

INVESTISSEMENT

	Décision modificative n°1
RECETTE	
COMPTE 315 - 040	+ 177 460€
RECETTES	
COMPTE 1641	-177 460€

FONCTIONNEMENT

Décision modificative n°1	
DEPENSES	
COMPTE 60315 - 042	177 460€
RECETTES	
COMPTE 75822	177 460€

Budget principal

FONCTIONNEMENT

Décision modificative n°1	
DEPENSES	
COMPTE 65821	+177 460€
CHAPITRE 011	-79 000€
<i>Compte 6042</i>	<i>-10 000€</i>
<i>Compte 605</i>	<i>-1 000€</i>
<i>Compte 60612</i>	<i>-25 000€</i>
<i>Compte 615231</i>	<i>-20 000€</i>
<i>Compte 615232</i>	<i>-5 000€</i>
<i>Compte 62876</i>	<i>-18 000€</i>
CHAPITRE 012	-64 660€
<i>Compte 6216</i>	<i>-1 200€</i>
<i>Compte 633</i>	<i>-3 000€</i>
<i>Compte 6450</i>	<i>-22 000€</i>
<i>Compte 6216</i>	<i>-3 200€</i>
<i>Compte 6336</i>	<i>-5 000€</i>
<i>Compte 6411</i>	<i>-3 000€</i>
<i>Compte 6413</i>	<i>-8 000€</i>
<i>Compte 64501</i>	<i>-19 260€</i>
CHAPITRE 65	-33 800€
<i>Compte 65311</i>	<i>-7 200€</i>
<i>Compte 65313</i>	<i>-2 200€</i>
<i>Compte 65314</i>	<i>-2 400€</i>
<i>Compte 65315</i>	<i>-6 000€</i>
<i>Compte 65568</i>	<i>-2 000€</i>
<i>Compte 6558</i>	<i>-2 000€</i>
<i>Compte 65561</i>	<i>-1 000€</i>
<i>Compte 657341</i>	<i>-5 000€</i>
<i>Compte 65748</i>	<i>-3 000€</i>
<i>Compte 65738</i>	<i>-3 000€</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 ;
Vu la délibération du 27 mars 2024 approuvant les budgets 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif.
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « les Baujets ».

2024.07.14 Ressources humaines : rémunération des agents recenseurs

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité encadre les opérations de recensement de la population.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, la collecte est exhaustive avec une périodicité quinquennale, et porte sur l'ensemble de la population des logements et des communautés. Elle concerne aussi le recensement des personnes sans abri et des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles.

Pour la commune de Pluherlin, elles auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Ces opérations nécessitent le découpage de la commune en 6 districts qui seront visités par un agent recenseur. Au plan opérationnel, la commune assure la préparation et la réalisation de l'enquête.

Un coordonnateur a été nommé. La commune ayant la charge du recrutement, de la formation et de l'encadrement des agents recenseurs, il est proposé de recruter 3 agents à cet effet.

Une participation financière de l'INSEE sera versée à la commune dont le montant sera transmis d'ici la fin de l'année.

M. Le Maire propose les vacances suivantes :

- 1,80 € Brut / feuille de logement remplie et signée
- 1,10 € brut / bulletin individuel rempli et signé
- 47 € brut / séance de formation
- 100 € brut pour la tournée de reconnaissance
- 150 € brut pour un forfait kilométrique et téléphonique
- 100€ brut pour l'enquête famille

Une participation financière de l'INSEE sera versée à la commune dont le montant sera transmis d'ici la fin de l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles D.311-1 et D311-2,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à 3 vacataires pour effectuer les opérations de recensement du 02 janvier au 21 février 2025 ;

Considérant que les vacataires seront engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **INSCRIT** au budget 2025 les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer les agents recenseurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette opération.

2024.07.15 Ressources humaines : création postes accroissement temporaire d'activités année 2025

Le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Service périscolaire

Afin que l'année scolaire 2024-2025 se déroule dans les meilleures conditions, il est nécessaire de renforcer l'équipe encadrant les enfants. Le test souhaité par la commune pour l'organisation de la pause méridienne en 2 services porte ses fruits. Il est donc proposé au conseil municipal de poursuivre sur l'année scolaire cette évolution et de recruter un emploi non permanent à temps non complet (DHS 11.5/35^{ème}) sur le grade d'adjoint d'animation qui aura en charge la supervision des temps périscolaires, l'animation et l'encadrement des enfants lors de la garderie du matin et de la pause méridienne.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFA ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation/encadrement d'enfants ; idéalement titulaire du BAFAD ou BPJEPS ou qualification équivalente. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 370. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Service technique

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement du service technique pendant la période annuelle de forte pousse des végétaux soit généralement au printemps de chaque année. L'année 2025 va également voir le départ à la retraite d'un agent des services techniques.

Au regard des tâches à effectuer qui sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel à temps complet pour renforcer le service. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée par un indice de rémunération brute maximum de

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'aménagement et de l'entretien des espaces verts et/ou d'une formation dans le domaine des espaces verts et aménagements paysagers niveau 3 minimum.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brute maximum de 401.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022.07.05 du 14 décembre 2022 modifiée par délibération du 14 novembre 2023 est applicable pour les 2 besoins d'accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2024 adopté par délibération n° 2024.03.12 du 27 mars 2024 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022.07.05 du 14 décembre 2022 modifiée par délibération du 14 novembre 2023 ;

Considérant l'avis de la commission du personnel du 7 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans le service périscolaire ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 dans le service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
ET
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **INSCRIT** au budget 2025 les crédits correspondants ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Annexe 4 : tableau des emplois

2024.07.16 Subvention 2024 COSI

Chaque année, le COSI (Comité des Oeuvres Sociales Intercommunales) sollicite une subvention des communes adhérentes. Elle concerne les agents qui ont une ancienneté de 6 mois au sein de la commune. La subvention sollicitée est d'un montant de 25 € par agent soit pour les 7 agents de PLUHERLIN la somme de 175€. Elle n'a pas évolué depuis plusieurs années.

Cela permet au COSI d'organiser un arbre de Noël pour les enfants de moins de 11 ans des agents et de participer à l'achat d'un cadeau pour ceux-ci. Cette subvention permet également l'organisation annuelle d'un repas de fin d'année auquel sont conviés tous les agents des communes adhérentes et leurs conjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur l'adhésion au COSI pour l'année 2024.

2024.07.17 Rapport d'activités de Questembert Communauté de l'année 2023

Le rapport d'activité 2023 de Questembert Communauté doit faire l'objet d'une présentation en réunion de Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport d'activités de Questembert Communauté.

2024.07.18 Rapport d'activité du service déchets de l'année 2023

Le rapport d'activité 2023 du service déchets Questembert Communauté doit faire l'objet d'une présentation en réunion de Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport d'activités du service déchets de Questembert Communauté.

INFORMATIONS

- **Avenir ancien cabinet médical**
 - Jean-Pierre GALUDEC indique que l'ancien cabinet médical est en vente depuis ce matin à 300 000€ hors frais de notaires. La commune s'intéresse à son devenir et reste attentive.

- **Retour sur les commissions**
 - Commission bulletin le 30/10 => retour des articles pour le lundi 25 novembre
 - Commission Les Baujets le 5/11
 - Validation de l'esquisse lors du conseil du 10/12
 - Présentation de l'AVP et du 1^{er} chiffrage le 22/01
 - Commission finances le 6/11
 - Commission du personnel le 7/11
 - Départ à la retraite d'un agent des services techniques entre juillet et octobre 2025.
 - Suggestion pour profil un pompier-volontaire mais risque sur l'organisation du travail de l'équipe composée de 3 personnes.
 - Augmentation de 5% de la part IFSE du régime indemnitaire avec un plancher de 15€ brut/mois.

- **Travaux salle des sports**
 - Renfort charpente terminé
 - Avancement sur le vestiaire prioritaire
 - Retard sur le gymnase en raison du délai de livraison des tôles + problème de disponibilité de grue
 - Délais : compliqué pour fin juillet au regard des des retards pris relatifs aux délais de livraison des matériaux.

REUNIONS EXTRA-MUNICIPALES : Compte rendu des délégués.

- SIAEP
 - *Bilan sur les tarifs de l'eau 2025 pour la commune de Pluherlin*
 - Abonnement : hausse de 33 centimes
 - Consommation : hausse de 4.59 % sur la part production d'eau potable pour une conso entre 31 et 200 m3 (achat de l'eau à Eau du Morbihan.)
 - Redevance : hausse de 2,19 % pour une conso de 75 m3.
- En résumé : +12€ pour les habitants de Pluherlin qui consomment 75m3.

- *Bilan sur les tarifs de l'assainissement 2025 pour la commune de Pluherlin*

- Abonnement : hausse de 65 centimes
- Consommation : hausse de 7.94 % pour une conso entre 31 et 200 m3
- Redevance : hausse de 7,68 % pour 75 m3.

En résumé : +45€ pour les habitants de Pluherlin et pour une conso de 75m3.

- *Conclusion*

Les Pluherlinois qui consomment 75 m3 d'eau paieront 57€ de plus sur leur facture eau + assainissement. La redevance évolue chaque année afin qu'une convergence des coûts soit réalisée entre les différents contrats pour la fin de l'année 2025. La tarification pour l'assainissement non collectif est inchangée.

- *SPANC => pas de changement sur les tarifs 2025.*

- Référent défense => lutte contre la désinformation – guide sera transmis aux conseillers municipaux et à la commune.
- AG Les Toqués Pluherlinois : remerciement de l'association auprès de la commune + bilan financier positif + projets 2025 => soirée illuminations Noël, participation vœux 2025 et fête du pain.
- Pôle Santé les Grées => retour de la soirée « santé des jeunes du territoire »

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Paul FREOUX souhaite que des bénévoles soient valorisés lors des vœux => programmer une commission vie population pour travailler sur la proposition.

Brigitte Magré demande ce qu'il en est des illuminations de Rochefort-en-Terre => même organisation que l'an passé.

CALENDRIER

- Concert Chorale Sainte Cécile en lien avec le comité de jumelage le 16/11
- Repas CCAS : Anne BEGO sollicite l'équipe municipale pour aider à la préparation du repas CCAS => RDV le vendredi 22 novembre à 9h30.
- Comité biodiversité le 28/11 à 18h30.
- Bilan à mi-parcours du PCAET 4/12 : sur inscription
- Formation agriculture le 10/12 : sur inscription mais conseil municipal au même horaire.
- Café-théâtre fin novembre et début décembre : sur inscription
- Repas de Noël comité des fêtes le 14/12 : sur inscription
- Inauguration du cabinet médical le 10/01 à 17h
- Vœux de la municipalité le 10/01 à 18h30
- Sainte-Barbe des Pompiers le 11/01 à Pluherlin

A PREVOIR :

- ⇒ Commission voirie
- ⇒ Commission vie population
- ⇒ Comité énergie

RELEVES DES DEVIS ET MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE en vertu des délégations prises par le conseil municipal du 02 juin 2020 (achats et prestations inférieures à 25 000€ HT) depuis le 1^{er} janvier 2024.

NOM ENTREPRISE RETENUE	OBJET	Mode de consultation	MONTANT €HT
HORIS	Réparation four salle Les Grées	Sur devis	1251.58
Démolition Bretagne Service	Rénovation de la salle des sports	Avenant n°1	- 300
Kornog Géotechnique	Etude de sol les Baujets	Consultation 2 entreprises sur devis	2 700
SARL Le Gland	Brosse électrique carrelage	Sur devis	1 132.25
Mickaël Meluc	Préparation pelouse cabinet médical	Consultation 3 entreprises sur devis	3 200
Partition Architecture	Etude faisabilité ancien cabinet médical	Sur devis	1 500
Atlantic Buro	2 fauteuils de bureau 1 bureau assis-debout 1 caisson mobile	Consultation 3 entreprises sur devis	2 033.50
GROUPAMA	Lot 2 assurance responsabilité civile	Publicité Mégalis	5 199,23
GROUPAMA	Lot 3 assurance flotte automobile	Publicité Mégalis	1 557,22
GROUPAMA	Lot 4 Protection juridique	Publicité Mégalis	1 446,48
QUARTA – Vannes-Plescop	Révision de prix année 2024 – lotissement champ de l'étang	Avenant	207.75
ENEDIS	Viabilisation électrique 2 lots rue du Moulin Neuf	Sur devis	2 215.20
OUEST DETECTION Réseaux	Viabilisation fibre 2 lots rue du Moulin Neuf	Consultation 2 entreprises sur devis	4 310
FORESTRY	Expertise phytosanitaire des arbres ilot Royer	Consultation 3 entreprises sur devis	1 500
NICOLAS THOMAS	Pose d'un coffret électrique place de l'église	Sur devis	2 055.53
QUARTA - Molac	Bornage et levé topographique ilot Royer	Sur devis	3 980
QUEGUINER	Colombariums	Sur devis	1 414.80

YESS ELECTRIQUE	Divers achats pour salles	Sur devis	1 783.53
YESS ELECTRIQUE	Lumières Noël	Sur devis	2 717.58
ELAN CITE	Radars pédagogiques	Sur devis	3 431.16
ARZ PLOMBERIE	Vestiaires services technique	Sur devis	2 049.44
DC ENERGIE	Mise en conformité électrique de bâtiments publics	Sur devis	3 329.01
IMPRIMGRAPH	Bulletins de janvier et juillet	Sur devis	5 414
LE BOURBASQUET	Réparation tracteur	Sur devis	1 127.74
LE BOURBASQUET	Réparation broyeur d'accotement	Sur devis	1 584.60
SOULAINÉ	Divers matériels services technique	Sur devis	2 054.97
PARTICULIER	Acquisition remorque tracteur	Gré à gré	3 500
RGT CONCEPT	Achat modulaire de chantier	Sur devis	6 428

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 10 décembre 2024.

Gildas POSSEME
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Maire